



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : -  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024  
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MAR. 2024

ID : 033-213301435-20240318-2024\_020-DE



**Délibération n° 2024-020**

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT  
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DECISION PORTANT LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE  
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** la Commission Finances du 01 février 2024,  
**Vu** la délibération n°2024-003 du 08 février 2024,  
**Vu** la commission d'appel d'offres du 5 mars 2024,

**Le Conseil municipal,**  
**Monsieur le Maire** rappelle que :

La dernière évolution du PLU datant du 10 avril 2012, on constate aujourd'hui que ce règlement souffre de quelques difficultés de rédaction et comporte des dispositions qui ne conviennent plus au territoire actuel et qui empêchent de répondre efficacement aux demandes des pétitionnaires et à l'instruction des dossiers.

Lors de la commission Finances du 1<sup>er</sup> février 2024, celle-ci a pris en compte la dépense d'investissement relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme sur le budget primitif 2024.

De ce fait, le 8 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la révision complète du plan local d'urbanisme et définit les objectifs attendus.

Cette prestation fait l'objet d'un marché à procédure adaptée. Cette procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

Afin de pouvoir lancer cette consultation, il convient d'admettre les éléments essentiels de cette dernière qui seront intégrés au règlement de la consultation.

En effet, lors du lancement de la consultation le marché devra comporter les éléments suivants :

- Dossier de candidature complet mentionnant les capacités techniques et financières adaptées à la réalisation de la révision générale du PLU,
- Un planning prévisionnel de la réalisation des études avec phasage complet et comprenant le détail de la Méthodologie,
- Une offre de prix globale comportant l'offre de base au regard du DPGF ajustée par des propositions techniques le cas échéant (Variantes acceptées mais non obligatoire)
- Une invitation à négocier sur la partie financière et technique.

Les critères de la consultation proposés sont les suivants :

Critère 1 - Valeur technique	70,00%
Sous Critère 1 - Analyse de la situation et compréhension de la mission	
Sous-Critère 2 - Proposition d'une méthodologie adéquate au contexte local, à l'intégration des acteurs et partenaires, à l'accompagnement et au Conseil au processus décisionnel et à la concertation	
Sous-Critère 3 - Composition de l'équipe en adéquation avec la méthodologie et la procédure	
Sous-Critère 4 - Proposition d'un planning détaillé sur l'ensemble de la procédure incorporant la notion de risque dans le processus décisionnel et la concertation	
Sous-Critère 5 - Références récentes similaires	
Critère 2 - Critère Prix	30,00%
<b>Total Critères</b>	<b>100,00%</b>

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** du lancement d'un marché à procédure adaptée pour la révision générale du plan local d'urbanisme,
- **ADOpte** les critères et les modalités de la consultation comme énoncés ci-avant pour lancer le marché à procédure adaptée,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour établir l'ensemble des documents de la consultation dans le respect des éléments indiqués dans la présente délibération,

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE